|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | **CBD** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] |  | Distr.GÉNÉRALECBD/SBI/3/5/Add.318 mars 2020FRANÇAISORIGINAL : ANGLAIS |

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE

L’APPLICATION

Troisième réunion

Québec (à confirmer), Canada, 9-14 novembre 2020

Point 6 de l’ordre du jour provisoire[[1]](#footnote-2)\*

**Contribution à un projet D’ÉLÉMENT sur la mobilisation des ressources du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 en tant que suivi à la stratégie actuelle de mobilisation des ressources**

**Troisième rapPort du groupe d’experts sur la mobilisation des ressources**

**I. Introduction**

1. La Conférence des Parties, à sa quatorzième réunion, a affirmé que la mobilisation des ressources fera partie intégrante du cadre de la biodiversité pour l’après-2020 et a décidé de commencer la préparation de cet élément au tout début du processus d’élaboration de ce cadre, en pleine cohérence et coordination avec le processus global d’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, (voir le paragraphe 14 de la décision [14/22](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-22-fr.pdf)). Dans cette même décision, la Conférence des Parties prie la Secrétaire exécutive de charger un groupe d’experts de préparer des analyses et des rapports pertinents pour examen par le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et la Conférence des Parties à sa quinzième réunion (paragraphe 15 de la décision 14/22).
2. Le présent document constitue le troisième rapport du Groupe d’experts dans la réalisation de son mandat et répond à la demande formulée au paragraphe 15 d) de la décision 14/22, que le Groupe d’experts contribue à l’élaboration d’un projet de mobilisation des ressources au titre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 pour donner suite à la stratégie actuelle de mobilisation des ressources, à partir de la stratégie existante et des deux autres rapports du Groupe d’experts.
3. Le premier rapport du Groupe d’experts[[2]](#footnote-3) proposait une évaluation et une analyse de la stratégie de mobilisation des ressources[[3]](#footnote-4) et de l’objectif 20 d’Aichi. Le Groupe d’experts a indiqué que malgré les progrès accomplis dans la réalisation de l’objectif 20 d’Aichi et les huit buts de la stratégie de mobilisation des ressources, la mise en œuvre était inégale et entravée par des manques de capacité. Le rapport a notamment fait état d’une absence de progrès à augmenter la participation du secteur privé et d’un manque de priorisation de la biodiversité à l’extérieur des ministères du secteur de l’environnement. Les conclusions ont mené à la réalisation qu’une approche plus complète et stratégique s’impose et qu’elle doit accorder autant d’attention à la réallocation des ressources nuisibles à la biodiversité et une utilisation plus efficace des ressources, qu’à une augmentation significative des ressources mobilisées. Il faut aussi accorder une plus grande priorité à l’augmentation des autres retombées positives pour la biodiversité découlant de la mobilisation d’importantes ressources pour le changement climatique et l’application à plus grande échelle des Objectifs de développement durable[[4]](#footnote-5).
4. Faisant suite à cette observation, le présent rapport établit la démarche stratégique et les recommandations connexes pour la mobilisation des ressources dans le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, en puisant dans la contribution des Parties, des organisations et des autres experts.[[5]](#footnote-6) La partie II, ci-dessous, propose une démarche stratégique à la mobilisation des ressources fondée sur trois volets critiques et identifie les principaux acteurs. Les parties III à V fournissent de plus amples détails sur chacun des trois volets. Plus spécifiquement, la partie III porte sur la réduction ou la réallocation des ressources qui ont des effets nuisibles sur la biodiversité, la partie IV donne les grandes lignes de la génération de ressources supplémentaires auprès de toutes les sources et la partie V porte sur l’augmentation de l’efficacité et l’efficience de l’utilisation des ressources.[[6]](#footnote-7) La partie VI fournir une première contribution aux objectifs et décisions possibles que les Parties pourraient examiner pour la mobilisation des ressources. La partie VII conclut le tout en transmettant les principaux messages du Groupe d’experts.

II. DÉMARChe stratégique de la mobilisation des ressources en appui au cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020

1. Le *Rapport d’évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques* publié par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques en 2019 demande une réorganisation fondamentale à l’échelle du système et des facteurs technologiques, économiques et sociaux, comprenant les paradigmes, les buts et les valeurs, afin de freiner la perte de la diversité biologique et des fonctions écosystémiques.[[7]](#footnote-8) Il est largement reconnu qu’il faut apporter des changements transformationnels afin de freiner et de renverser la perte de la diversité biologique et d’atteindre les objectifs pour la diversité biologique ainsi que d’un plus grand nombre d’Objectifs de développement durables. Cette démarche exigera une approche pangouvernementale, de l’ensemble de l’économie et de la société tout entière, afin de lutter contre les moteurs de la perte de la diversité biologique et des fonctions écosystémiques.
2. La mobilisation des ressources est au cœur du changement transformationnel et du succès du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. Le groupe d’experts propose l’adoption d’une démarche à trois volets composée de trois éléments complémentaires, qui abordent le besoin de :
3. Réduire ou réallouer les ressources qui ont des effets nuisibles sur la biodiversité ;
4. Générer des ressources supplémentaires de toutes les sources afin de réaliser les trois objectifs de la Convention ;
5. Améliorer l’efficacité et l’efficience de l’utilisation des ressources.
6. Le volet*Réduire ou réallouer les ressources qui ont des effets nuisibles sur la biodiversité*s’attaque aux principaux moteurs des activités et investissements ayant des effets nuisibles sur la diversité biologique au moyen de normes et de lignes directrices, ainsi que d’instruments réglementaires et économiques. Il exige l’évitement, la réduction et la réaffectation des dépenses qui ont des effets nuisibles sur la biodiversité, comprenant notamment les subventions nuisibles, ce qui aura comme conséquence de réduire le besoin de ressources pour conserver et rétablir la biodiversité. De récentes analyses de l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)[[8]](#footnote-9) démontrent que les subventions (pour les combustibles fossiles, ainsi que pour l’agriculture et la pêche) sont nuisibles pour la biodiversité et s’élèvent à 500 milliards $US par année, tandis que l’ensemble des ressources consacrées à la promotion de la conservation et de l’utilisation durable de la diversité biologique est de 78 milliards $US à 91 milliards $US par année. Cette différence importante révèle que tenter de réaliser les deuxième et troisième volets de la mobilisation des ressources sans d’abord se consacrer au premier empêchera de resserrer l’écart financier dans les moyens d’atteindre les objectifs pour la biodiversité envisagés dans le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020.[[9]](#footnote-10)
7. *Générer des ressources supplémentaires de toutes les sources,* y compris les sources intérieures et internationales,[[10]](#footnote-11) privées et publiques, afin de réaliser les trois objectifs de la Convention, demeure un aspect essentiel de la mobilisation des ressources. L’augmentation à plus grande échelle des ressources comprend l’augmentation du flux de ressources dirigées surtout vers la biodiversité, ainsi que le repérage et l’augmentation des retombées positives pour la diversité biologique associées au financement principalement destiné à la réalisation d’autres objectifs, par exemple inclure l’intégration des solutions fondées sur la nature à l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ceux-ci, et la réalisation d’autres objectifs de développement durable. Ces ressources ou de dépenses sont qualifiées d’« indirectes » dans le présent rapport.
8. *Améliorer l’efficacité et l’efficience*d’acquérir (c.-à-d., la capacité d’accéder) et d’utiliser des ressources à tous les niveaux reconnaît l’importance de facteurs tels que la bonne gouvernance et la planification, le renforcement des capacités, la création de plateformes et de partenariats, la conception et l’acquisition efficaces du financement international pour le développement, ainsi que le suivi, l’établissement de rapports et l’examen des résultats efficaces. Ces actions habilitantes garantissent que les ressources mobilisées sont utilisées à grande échelle et intelligemment, et soutiennent les efforts pour réduire ou réallouer les ressources nuisibles pour la biodiversité.
9. L’étendue et le nombre d’instruments et de mécanismes financiers offerts pour réaliser ces volets de mobilisation des ressources n’ont jamais été aussi vastes. Ils s’appliquent à différents secteurs, à différentes échelles et dans différents contextes. Ce rapport s’intéresse aux principales actions à prendre pour réaliser les trois volets de la mobilisation des ressources; il n’offre pas un aperçu détaillé de tous les mécanismes possibles. Il existe plusieurs ressources offrant une orientation plus détaillée sur les outils et mécanismes financiers individuels.[[11]](#footnote-12)

**A. Principe fondamental : Garantir un changement transformationnel inclusif et équitable**

1. La mobilisation efficace des ressources en appui au cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 exigera un changement fondamental des systèmes économiques, comme indiqué ci-dessous. Ce changement transformationnel doit être inclusif et équitable. Une attention particulière doit être accordée à la participation publique, y compris des peuples autochtones et des communautés locales, des jeunes, des femmes, de la société civile, des ménages à plus faible revenu et des personnes les plus touchées. Il doit reposer sur la prise de mesures ciblées pour faire face à toute conséquence rétrograde sur la répartition des revenus et des actifs, mises en œuvre avec des politiques générales pour la conservation, l’utilisation durable et la restauration de la diversité biologique. La diversité biologique et les avantages écosystémiques doivent être partagés équitablement à l’ensemble de la société, tout en protégeant les droits des futures générations.

**B. Thème intersectoriel : L’intégration est une approche fondamentale aux trois volets de la mobilisation des ressources**

1. L’intégration est au cœur de l’approche pangouvernementale, de l’ensemble de l’économie et de la société tout entière, qui est essentielle au processus de l’après-2020 et sa théorie du changement apparentée. La décision 14 avril demande la création d’un Groupe consultatif informel sur l’intégration de la biodiversité, qui soutient actuellement le développement d’une stratégie à long terme pour l’intégration de la diversité biologique. Ce groupe consultatif informel est d’avis que l’intégration est un outil, une solution et une approche globale au cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, un point de vue que partage le Groupe d’experts sur la mobilisation des ressources. De plus, le Groupe d’experts estime que le thème de l’intégration a plusieurs points en commun avec le thème de la mobilisation des ressources.
2. L’intégration est une approche fondamentale aux trois volets de la mobilisation des ressources. En voici quelques illustrations stylisées :

a) L’intégration de la biodiversité au secteur financier, par le biais d’évaluations des dépendances, des impacts et des risques, aide à réduire la perte de la biodiversité et les coûts subséquents (expliquée en détail sous le volet I, ci-dessous) ;

b) L’intégration de la biodiversité aux budgets et politiques sectorielles gouvernementales peut garantir des retombées positives qui entraînent une augmentation des ressources pour la biodiversité (expliquée en détail sous le volet II, ci-dessous) ;

c) L’intégration de la biodiversité aux plans nationaux de développement crée un point de départ solide pour la réalisation d’une plus grande cohérence des politiques et, par voie de conséquence, d’une plus grande efficacité dans l’utilisation des ressources, grâce à l’approche pangouvernementale (expliquée en détail sous le volet III, ci-dessous).

1. Bien que les parties III, IV et V mentionnent plusieurs actions pour l’intégration, les trois mesures ci-dessous devraient être mises en œuvre et augmentées à plus grande échelle en appui à chacun des éléments décrits dans ces sections. Ces mesures importantes sont établies ci-dessous afin d’éviter les doublons inutiles :

a) Entreprendre des études afin d’évaluer les différentes valeurs[[12]](#footnote-13) de la biodiversité dans les contextes international, national et infranational, et communiquer les conclusions de ces études aux décideurs concernés en tenant compte des évaluations mondiales telles que les prochains résultats de l’examen de Dasgupta sur l’économie de la biodiversité et les rapports antérieurs sur l’Économie des écosystèmes et de la biodiversité ;

b) Continuer à démontrer la contribution de la biodiversité et de l’infrastructure biologique à la réalisation des Objectifs de développement durable, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, le Convention-cadre des Nations sur les changements climatiques et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 ;[[13]](#footnote-14)

c) Affecter des ressources au développement et à l’acquisition de comptes d’écosystèmes en utilisant le Système de comptabilité économique et environnementale (SCEEI) en tant que cadre de mesure et en facilitant l’intégration des données environnementales, sociales et économiques en appui aux processus décisionnels des gouvernements et du secteur privé. La comptabilité des écosystèmes comprend la comptabilité de la biodiversité fondée sur le Système de comptabilité environnementale pour les écosystèmes (comptabilité expérimentale) du SCEEI, actuellement à l’étude.

**C. Principaux acteurs**

1. Tous les acteurs sociétaux ont un rôle à jouer dans la mobilisation des ressources, et les secteurs public et privé, à savoir les entreprises, la société civile, le secteur universitaire, les organisations non gouvernementales, les organismes de bienfaisance et les fondations, les individus et les communautés, jouent un rôle important à tous les niveaux. Plusieurs mesures devront être entreprises collectivement ou en partenariat afin de réaliser les trois volets stratégiques de la mobilisation des ressources. Le présent rapport porte une attention particulière aux mesures que doivent prendre les gouvernements, le secteur des affaires et le secteur financier, en faisant référence aux rôles que peuvent jouer les communautés, les individus et les organismes sans but lucratif. Cette partie aborde brièvement certaines caractéristiques déterminantes du gouvernement, du secteur des affaires, du secteur financier et du financement international pour le développement.
2. *Gouvernements nationaux et infranationaux :*Le secteur public dirige les finances et les politiques qui forment l’épine dorsale de la mobilisation des ressources pour la biodiversité, tant pour garantir un flux continu et prévisible de fonds pour la biodiversité que pour créer les cadres de réglementation et les conditions nécessaires afin de catalyser les actions et les investissements du secteur privé. Les autorités gouvernementales de tous les niveaux, national, infranational et local, jouent un rôle fondamental dans la mobilisation des ressources. Un changement transformationnel exige une approche pangouvernementale, qui comprend la participation et le leadership des chefs d’État ainsi que des ministères responsables de l’environnement, des finances, de l’économie et du développement économique, de la planification et du développement urbains et ruraux, de la santé, de l’agriculture, de la pêche et des forêts, et de l’énergie et des industries extractives, entre autres.
3. *Le secteur des affaires :* Composé sociétés et d’organisations d’entreprises des secteurs primaire, secondaire et tertiaire de l’économie ayant pour objectif principal de faire de l’argent, le secteur des affaires peut être motivé à participer aux services de la biodiversité et des écosystèmes pour deux grandes raisons fondamentales :[[14]](#footnote-15), [[15]](#footnote-16) a) comme moyen de gérer les risques (à la réputation, sociétaux, légaux et réglementaires, financiers et opérationnels liés aux pratiques qui nuisent à l’environnement) de la chaîne des valeurs et des secteurs productifs et b) comme moyen de profiter des occasions et de générer des profits. Le *Global Risks Report* de 2020 [[16]](#footnote-17) du Forum économique mondial a nommé la perte de la biodiversité et l’effondrement des écosystèmes parmi les cinq plus grands risques, les quatre autres étant liés aux changements climatiques. Les secteurs des affaires liés à la production alimentaire et de fibres (agriculture, forêts et pêche), à l’énergie, aux infrastructures et aux secteurs de l’extraction, au transport, au développement urbain et au tourisme, entre autres, sont d’une importance particulière pour la biodiversité.[[17]](#footnote-18)
4. *Le secteur financier :*Le secteur financier regroupe d’importants acteurs tels les banques centrales et autres organes de réglementation, les banques commerciales, les investisseurs institutionnels et les gestionnaires d’actifs (dont les fonds de retraite), l’industrie de l’assurance et les banques de développement nationales, régionales et internationales. Il offre des services financiers aux entreprises, aux particuliers et aux gouvernements. À l’instar du secteur des affaires, le secteur financier est motivé à s’engager dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques pour les deux raisons fondamentales indiquées ci-dessus : gérer les risques et générer des profits.[[18]](#footnote-19), [[19]](#footnote-20) Les risques macroéconomiques doivent être gérés, dans le cas des banques centrales et autres organes de réglementation, et les profits ainsi que les risques que courent les entités financières réglementées deviennent la principale préoccupation.
5. Les ministères gouvernementaux, les agences de développement, les banques de développement, les fondations philanthropiques et les sources de financement privé mobilisées par le financement du développement public, ainsi que la société civile, sont les principaux acteurs de la mobilisation de *financement international pour le développement*. Le flux d’aide publique au développement (APD), d’autres apports du secteur public (AASP) et la coopération Sud-Sud sont des instruments de financement international pour le développement, tant bilatéraux que multilatéraux (p. ex., le Fonds pour l’environnement mondial).[[20]](#footnote-21)

III. VOLET I DE LA MOBILISATION DES RESSOURCES : RÉDUIRE OU RÉALLOUER LES RESSOURCES QUI ONT DES EFFETS NUISIBLES SUR LA BIODIVERSITÉ

1. Les principales mesures à prendre pour réaliser ce volet de la mobilisation des ressources sont recommandées dans les paragraphes ci-dessous.
2. **Réviser les budgets gouvernementaux de tous les secteurs et à tous les niveaux, afin qu’au moins, ils ne nuisent pas à la biodiversité :**

a) Des mesures de protection doivent être mises en place afin de garantir que les budgets gouvernementaux de tous les niveaux (nationaux, infranationaux et locaux) et de tous les secteurs ont au moins comme conséquence de ne pas nuire à la biodiversité. Comme les budgets gouvernementaux sont élaborés en fonction des politiques et des plans gouvernementaux, la garantie que ces budgets ne nuisent pas à la biodiversité est étroitement liée à la plus vaste démarche d’intégrer la biodiversité à l’échelle du gouvernement et dans ses politiques, et en dépend ;[[21]](#footnote-22)

b) Les mesures de protection doivent être appliquées aux budgets du gouvernement en matière de finances, d’économie et de commerce, d’atténuation de la pauvreté et secteurs connexes, de la santé, de la production primaire, de la recherche, de l’innovation et de la technologie, et des changements climatiques, entre autres, et garantir que les pratiques d’achat du gouvernement tiennent compte de la biodiversité.

1. **Éliminer ou restructurer les mesures d’encouragement, y compris les subventions, qui nuisent à la biodiversité, élaborer et augmenter à plus grande échelle des mesures de dissuasion pour les gestes qui nuisent à la biodiversité, et élaborer et augmenter à plus grande échelle les mesures positives pour la biodiversité.** Les mesures d’encouragement économiques, de dissuasion et à effet pervers ont des conséquences profondes sur l’économie et influencent la prise de décisions économiques aux échelles locale, nationale et mondiale.[[22]](#footnote-23) Ainsi :

a) Les gouvernements doivent s’efforcer d’éliminer ou de restructurer leurs mesures d’encouragement, y compris les subventions et les taxes, qui sont nuisibles pour la biodiversité, en tenant compte des situations socioéconomiques nationales. Les mesures d’encouragement publiques et réglementaires, dont les subventions, doivent avoir des conséquences positives ou neutres pour la biodiversité et être harmonisées aux objectifs de la Convention ainsi qu’aux Objectifs de développement durables. Pour ce faire, il faut recenser et évaluer les mesures d’encouragement nuisibles à la biodiversité, surtout, sans s’y limiter, dans les secteurs de l’agriculture, de la pêche, des forêts, de l’infrastructure touristique et des industries de l’énergie et de l’extraction ;

b) Les gouvernements doivent développer, augmenter à plus grande échelle et améliorer le rendement des mesures de dissuasion économiques pertinentes, dont les taxes et les amendes, afin de décourager les mesures qui nuisent à la biodiversité. Cela aidera à intégrer les véritables coûts de la biodiversité dans les chaînes de valeur et à en tenir compte dans le prix des services, des biens et des produits de consommation, et à prévenir toute perte subséquente de la biodiversité et des écosystèmes ;

c) Les gouvernements doivent concevoir, mettre en œuvre et améliorer le rendement des mesures d’encouragement économique positives, y compris les subventions motivées par la biodiversité et les paiements pour les services écosystémiques, afin d’indiquer aux consommateurs et aux producteurs de se comporter d’une manière plus positive pour la biodiversité ;[[23]](#footnote-24)

d) Le renforcement de capacités spécifiques, l’assistance technique, l’allocation de ressources, les plans d’action d’application limitée dans le temps, et les programmes de suivi et d’évaluation pourraient être nécessaires en appui à ces efforts, compte tenu de la complexité des activités requises et de l’absence de progrès à ce jour.

1. **Reconnaître et intégrer les impacts, les dépendances et les risques pour la biodiversité aux stratégies, opérations et processus du secteur financier, afin d’éliminer ou de réduire au minimum les impacts négatifs des décisions en matière d’investissement sur la biodiversité et les écosystèmes.** Le secteur financier, à savoir les banques commerciales et de développement, les investisseurs institutionnels, les organes de réglementation et de supervision financière, et les agences de notation, ont une influence profonde sur le comportement des acteurs privés, dont les entreprises. Ainsi :
2. Les principaux acteurs, notamment au sein du gouvernement, du secteur financier et des organisations internationales, devraient collaborer à l’élaboration de normes, de paramètres, d’indicateurs et de méthodes pour communiquer les dépendances liées à la biodiversité, les impacts et les risques. Ceci pourrait être facilité par un groupe consultatif ou un groupe de travail sur les impacts liés à la nature, les dépendances, les risques et la divulgation de renseignements financiers. L’utilisation de données spatiales et de paramètres liés aux espaces dans les décisions financières pourrait être développée davantage afin d’améliorer la communication de données sur les impacts pour la biodiversité;
3. Les gouvernements devraient communiquer de puissants messages au moyen de normes législatives et de réglementations, indiquant que les flux financiers mondiaux devraient être harmonisés à la conservation, l’utilisation durable et la restauration de la biodiversité. Les gouvernements devraient modifier les subventions qui encouragent actuellement les investissements dans des activités nuisibles pour la biodiversité et établir des règles et réglementations claires pour diriger les investissements ;

c) Le secteur financier doit avoir la possibilité, et même l’obligation, de tenir compte des dépendances, des impacts et des risques associés à la perte de la biodiversité, et de les intégrer dans les décisions sur les investissements. Les gouvernements devraient exiger que le secteur financier rende des comptes sur les mesures qu’il a prises et les risques pour la biodiversité, comme l’a fait la France en 2019 grâce à sa loi sur l’énergie et le climat.[[24]](#footnote-25) Les risques pour la biodiversité doivent être intégrés dans les processus conventionnels de gestion des risques des marchés financiers ;

d) Le risque d’effondrement environnemental est un risque systémique ; par conséquent, les banques centrales et autres organes de réglementation ont un rôle déterminant à jouer dans l’évaluation de ces risques et leur atténuation, en agissant sur les causes d’une manière systémique. Les banques centrales et les organes de réglementation financiers doivent inclure les impacts négatifs possibles sur la biodiversité et les services écosystémiques dans leurs tests de tension. Cela permettra d’analyser les impacts des risques découlant de la perte de la biodiversité sur l’ensemble du secteur financier, sur certains secteurs précis et sur les différentes institutions financières. Les banques centrales devraient exiger que les entités réglementées divulguent leurs risques financiers liés à la biodiversité et s’efforcer d’intégrer les risques financiers liés à la diversité biologique dans leurs exigences de capital et de solvabilité. Les banques centrales pourraient aussi imposer des limites maximales aux activités nuisibles pour la biodiversité ;

e) Les banques commerciales répondent aux signaux des banques centrales et des organes de réglementation (dont les gouvernements), ainsi que du marché en général, et elles ont une influence directe et indirecte sur le comportement des producteurs, des propriétaires fonciers et des consommateurs. Les acteurs financiers commerciaux devraient intégrer les impacts, les dépendances et les risques pour la biodiversité aux stratégies et politiques de risque, et ils devraient envisager d’intégrer explicitement les risques financiers liés à la diversité biologique au devoir fiduciaire des institutions financières ;

f) La responsabilité des investisseurs institutionnels et des gestionnaires d’actifs s’étend souvent sur plus de 20 ou 30 ans, mais leurs investissements et les évaluations des risques sont habituellement d’une durée beaucoup plus courte ; même les investisseurs à long terme échangent leurs actifs à beaucoup plus brève échéance. [[25]](#footnote-26) Ainsi, les institutions financières ne sont pas encouragées à tenir compte de la biodiversité (et des autres risques environnementaux et pour le climat), même lorsque les mesures pour le faire existent. Les mesures d’encouragement gouvernementales fiscales et de gouvernance pour des périodes de propriété plus longues, de structure de rémunération à plus long terme pour les directeurs d’entreprises et les gestionnaires d’actifs, les obligations réduites de produire des rapports trimestriels pour les entreprises, la réduction des analyses comparatives annuelles pour les gestionnaires d’actifs, la révision des normes de comptabilité et la modification de la boîte d’outils de supervision, dont le prolongement de la durée des tests de tension, pourraient corriger la tendance au court terme ;[[26]](#footnote-27)

g) Les banques de développement, qui peuvent fonctionner dans des segments de marché de crédit dans lesquels les banques commerciales ne sont pas pleinement engagées, jouent un rôle unique d’appui aux investissements positifs pour la biodiversité et l’intégration de la biodiversité à l’évaluation des risques. Les banques de développement devraient intégrer les risques et occasions pour la biodiversité aux stratégies et politiques, et faire en sorte que les prêts aient des conséquences positives ou neutres sur la biodiversité qui respectent les objectifs de la Convention. Toutes les banques de développement devraient respecter des cadres régissant les prêts et de conformité solides pour lesquels il existe des mesures de protection sociales et environnementales, telles que la Normes de performance en matière de durabilité et sociale 6 (NPDS6) de la Banque mondiale[[27]](#footnote-28) ou la norme de rendement 6 de la Société financière internationale (SFI),[[28]](#footnote-29) qui a pour but de protéger et de conserver la biodiversité et ses habitats, d’encourager la mise en œuvre de la hiérarchie de l’atténuation et de promouvoir la gestion durable des ressources naturelles vivantes. De plus, les banques de développement devraient réaliser des vérifications et remettre des rapports sur la conformité en lien avec ces mesures de protection, notamment la mise en œuvre de mesures de compensation. Finalement, les banques de développement pourraient, lorsque possible, effectuer des évaluations environnementales stratégiques et une planification spatiale intégrée, conformément au paragraphe 13 b) de la décision 14/3, afin que les investissements tiennent compte de la biodiversité ;

h) L’industrie de l’assurance peut avoir une forte influence sur le comportement des entreprises et des particuliers en communiquant des signes économiques par la prise en charge des polices et des primes. Le secteur de l’assurance devrait chercher à améliorer la modélisation et l’évaluation des risques, afin de tenir compte du rôle de la biodiversité et des écosystèmes intacts dans la réduction des risques (c.-à-d., solutions fondées sur la nature pour réduire les risques de catastrophe), ce qui aurait une influence sur le prix des primes et communiquerait un signal concernant les prix aux acteurs privés et publics, dont les propriétaires fonciers, notamment sur l’importance des écosystèmes intacts pour réduire les risques de catastrophe ;

1. **Reconnaître et intégrer les impacts, les dépendances et les risques pour la biodiversité aux modèles d’affaires, aux opérations et aux pratiques, afin d’éviter ou de réduire au minimum les dommages causés à la biodiversité et aux écosystèmes.** Les dépendances du secteur privé et les impacts sur la biodiversité et les écosystèmes fonctionnels créent des risques possibles, et investir dans la gestion de ces risques est abordable et bénéfique. Parallèlement, le principe de longue date du « pollueur payant » et l’idée que les utilisateurs des ressources naturelles doivent payer pour la valeur du capital naturel qu’ils extraient de l’environnement, devraient encadrer la façon dont le secteur des affaires oriente ses pratiques pour protéger la biodiversité et les écosystèmes. Ainsi :

a) Les gouvernements devraient créer des signaux émis par les politiques, dans le but de corriger les distorsions du marché qui ne tiennent pas compte de la biodiversité, notamment taxer les mesures nuisibles et créer des mesures d’encouragement, y compris des subventions et des exemptions fiscales, afin de récompenser les mesures positives pour la biodiversité. Des lignes directrices garantissant aucun dommage à la biodiversité pourraient être intégrées aux accords commerciaux internationaux ;

b) En outre, les gouvernements devraient garantir que leur hiérarchie de l’atténuation[[29]](#footnote-30) (c.-à-d., éviter, réduire et ensuite compenser) est appliquée aux activités nuisibles pour la biodiversité et qu’elle fait l’objet d’un exercice à long terme de suivi et de vérification du respect des décisions. Les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité devraient être intégrées à la hiérarchie de l’atténuation, selon qu’il convient. La hiérarchie de l’atténuation devrait s’appliquer aux activités du secteur privé et du secteur public, et sa mise en œuvre devrait être suivie et vérifiée.

c) Le secteur des affaires devrait améliorer et adopter des normes écologiques liées à la biodiversité, et aux pratiques de certification et de mesure des impacts, et devrait être tenu de faire rapport sur les impacts pour la biodiversité, afin de réduire les dommages causés à la biodiversité et aider le secteur des affaires à gérer les risques pour la biodiversité.[[30]](#footnote-31) Le développement de la traçabilité environnementale améliorée dans la chaîne des valeurs et l’utilisation d’outils tels que Protocole du capital naturel[[31]](#footnote-32) peuvent aider les entreprises privées à mesurer et déterminer la valeur de leur impact et leur dépendance sur la biodiversité, et aider les consommateurs à faire des choix mieux informés. La création d’une plateforme ouverte de traçabilité peut donner lieu à un processus d’établissement de rapports et de divulgation transparent.

1. **Reconnaître et intégrer les impacts, les dépendances et les risques pour la biodiversité aux stratégies, opérations et processus des acteurs du financement du développement international, afin d’éviter ou de réduire au minimum les dommages causés par le financement du développement, y compris le financement du climat :**

a) Des mesures de protection devraient être établies et améliorées pour le financement international pour le développement, afin de repérer et de corriger les conséquences négatives de l’ADP, des AASP et de la coopération Sud-Sud. Elles devraient comprendre des mesures de protection des flux financiers pour réaliser les objectifs de l’Accord de Paris[[32]](#footnote-33) adopté au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Programme de développement durable à l’horizon 2030 et ses Objectifs de développement durable, et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, ainsi que la reprise économique associée à la présente pandémie ;

b) Des partenariats et des plateformes devraient être créés, afin de favoriser l’élaboration de solution synergétiques qui intègrent la biodiversité à un plus vaste programme de développement durable et aux flux de financement connexes de l’ADP, des AASP et de la coopération Sud-Sud. Ceux-ci mèneraient à une science, une technologie et des lignes directrices de politique générale et des décisions qui garantissent qu’aucun dommage ne sera causé à la biodiversité tout en réalisant les objectifs et sous-objectifs de développement durable, y compris ceux liés à la réduction de la pauvreté, la sécurité des aliments, la santé, l’eau et la salubrité, l’emploi et la croissance économique, l’innovation et l’infrastructure de l’industrie, le développement urbain, l’énergie et les changements climatiques.

IV. VOLET ii de la mobilisation des ressources : générer des ressources supplémentaires de toutes les sources afin de réaliser les trois objectifs de la convention

1. Les principales mesures à prendre pour réaliser ce volet de la mobilisation des ressources sont recommandées dans les paragraphes ci-dessous.
2. **Augmenter les dépenses publiques, directes et indirectes, afin de réaliser les trois objectifs de la Convention.** Il y a de fortes raisons socioéconomiques pour investir davantage dans la conservation de la diversité biologique, l’utilisation durable et la restauration. Les estimations mondiales les plus complètes fixent la valeur des services écosystémiques à 125 billions $US à 140 billions $US par année, plus d’une fois et demie le PIB mondial.[[33]](#footnote-34) Les coûts de l’inaction sont élevés et devraient augmenter avec le temps.[[34]](#footnote-35) Ainsi :

a) Le secteur public devrait continuer à jouer un rôle d’avant-plan en fournissant un flux régulier de ressources pour la conservation, l’utilisation durable et la restauration de la diversité biologique. Le secteur public devrait augmenter ses dépenses directes nationales en reconnaissance du niveau d’ambition du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 pour réaliser les trois objectifs de la Convention. Cela sera un élément essentiel de l’augmentation des ressources pour la biodiversité, en reconnaissant que plusieurs projets positifs pour la diversité biologique auront besoin d’un financement public, compte tenu de la nature fondamentale des biens publics, et sachant que bien qu’il sera important d’augmenter le financement privé, cette mesure à elle seule ne suffira jamais à faire face à tous les défis de réaliser le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 ;

b) Les dépenses nationales indirectes pour la biodiversité peuvent être augmentées lorsque la biodiversité est intégrée à d’autres fonctions gouvernementales. L’eau et la salubrité (pouvant être intégrées au moyen d’investissements accrus pour la gestion des bassins-versants, dans le cadre d’investissements dans les réseaux d’infrastructures aquifères), la réduction des risques de catastrophe (p. ex., en restaurant les mangroves et les zones humides dans le cadre d’une stratégie de gestion des inondations ou de retrait des plantes exotiques envahissantes vulnérables aux incendies afin de réduire le risque de fibres non naturelles) ainsi que les secteurs de production primaire (p. ex., l’agriculture régénérative) sont des exemples de fonctions gouvernementales importantes auxquelles la biodiversité peut être intégrée.[[35]](#footnote-36)

1. **Augmenter les investissements du secteur privé (affaires et financier) dans les projets positifs pour la biodiversité, notamment en éliminant les obstacles pour les investisseurs et les développeurs de projets :**

a) Exploiter l’intérêt grandissant du secteur à accroître les investissements dans les projets positifs pour la biodiversité en utilisant des instruments tels que les obligations vertes et bleues, les investissements en capital, les microcrédits, les prêts, etc. ;

b) Développer davantage les occasions d’affaire existantes, par exemple en écotourisme et en agriculture durable, dans le secteur de la pêche et dans le secteur des forêts, en luttant contre les difficultés d’augmenter à plus grande échelle le nombre et l’envergure des projets dans lesquels investir; améliorer l’acuité pour les affaires des développeurs de projets en améliorant les conditions du marché, en réduisant le coût des transactions, en mesurant les impacts positifs pour la biodiversité et en réduisant les risques pour les investisseurs privés, afin de développer les occasions d’affaire existantes ;

c) Le secteur des affaires devrait, avec ses partenaires, développer et adopter des normes, des approches communes et des paramètres afin de mesurer les impacts positifs des activités économiques sur la biodiversité, dans le but d’identifier les projets solides et investir dans ceux-ci ;[[36]](#footnote-37)

d) Les banques centrales peuvent encourager les investissements positifs pour la biodiversité en offrant un coefficient de réserve plus faible sur les actifs « verts » privilégiés et des taux d’intérêt subventionnés sur les prêts pour les secteurs positifs pour la biodiversité ;

e) Le gouvernement, la société civile et les banques de développement devraient aider à créer des occasions d’investissement dans la conservation, la restauration et l’utilisation durable de la biodiversité, afin de développer un bassin de solides occasions d’affaire offrant un bon profil de risque par rapport au rendement, ainsi que des occasions d’investir dans les impacts pour la biodiversité. Cela peut comprendre la création d’incubateurs pour innover et l’essai de nouvelles solutions, l’élaboration de programmes de formation pour les créateurs d’occasions, le développement de nouveaux instruments tels que les obligations et des prêts verts axés davantage sur la biodiversité et les écosystèmes, et leur intégration dans les fonds de retraite et les marchés de capitaux ;[[37]](#footnote-38)

f) Le secteur public et les banques de développement devraient continuer à offrir des bourses de départ, des garanties de donateur, des ressources financières à des conditions de faveur et soutenir des solutions de financement mixte.[[38]](#footnote-39) Cela soutiendrait les investissements du secteur privé en réduisant les risques des projets et en augmentant les chances de rendement des marchés. L’offre de lignes de crédit vertes dans les institutions financières dans les pays industrialisés et en développement devrait être augmentée à plus grande échelle.

g) Renforcer l’environnement d’investissement dans les pays en développement et les pays à économie en transition en puisant dans les processus plus larges tels que ceux présentés dans le Programme à l’horizon 2030 et le Programme d’action d’Addis-Abeba et en incluant l’identification des conditions facilitantes du secteur public afin d’augmenter les investissements dans les projets positifs pour l’environnement.[[39]](#footnote-40)

1. **Augmenter le financement international direct et indirect pour le développement lié à la diversité biologique destiné aux pays en développement et aux pays en transition, y compris le financement du climat et autre financement pour le développement.**
2. Le flux de financement international direct aux pays en développement et aux pays à économie en transition, comprenant l’ADP, les AASP et la coopération Sud-Sud, pour réaliser les trois objectifs de la Convention, demeure un élément clé de la mobilisation des ressources. Le financement doit être offert à un niveau qui reconnaît les ambitions du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 ;

b) Les retombées positives pour la biodiversité devraient être augmentées dans le financement du développement, surtout pour la réalisation du Programme à l’horizon 2030 et ses Objectifs de développement durable.[[40]](#footnote-41), [[41]](#footnote-42) À l’échelle nationale, les pays devraient travailler à garantir que les trois objectifs de la Convention soient bien abordés dans les cadres intégrés de financement nationaux,[[42]](#footnote-43) afin d’éviter les dépenses trop nuisibles pour la biodiversité et intégrer le financement de la biodiversité aux plus vastes programmes de financement du développement durable ;

c) Le financement de solutions naturelles pour l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ceux-ci offrant des retombées positives pour la biodiversité devrait être identifié et augmenté à plus grande échelle, reconnaissant que la nature est essentielle au respect des engagements de l’Accord de Paris.[[43]](#footnote-44) Cela comprend l’adoption du carbone bleu et du carbone forestier dans les marchés de réglementation et de compensation volontaire des émissions de carbone et le soutien à l’agriculture régénérative, ce qui garantit une productivité accrue, l’adaptation par la résilience et des avantages pour l’atténuation.

1. **Améliorer la mise en œuvre des accords liés à l’accès aux ressources génétiques et au partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation :**
2. La mise en œuvre d’ententes entre les pays, et entre les pays et les entreprises, sur l’accès et le partage des avantages devrait être améliorée, notamment en abordant les besoins opérationnels, les stratégies de communication et la capacité de négocier et de mettre en œuvre les accords d’accès et de partage des avantages ;
3. La valeur des ressources mobilisées grâce à des projets et mécanismes d’accès et de partage des avantages doit être abordée aussi exhaustivement que possible, tout en reconnaissant la difficulté que pose le caractère confidentiel de la plupart des accords entre les utilisateurs et les fournisseurs.

V. Volet III de la mobilisation des ressources : AMÉLIORer l’efficacité et l’efficience de l’utilisation des ressources

1. Les principales mesures à prendre pour réaliser ce volet de la mobilisation des ressources sont recommandées dans les paragraphes ci-dessous.
2. **Réviser et améliorer si nécessaire la bonne gouvernance et la bonne planification au sein du secteur public.** Une bonne gouvernance et une bonne planification sont essentielles afin de garantir une utilisation efficace et efficiente des ressources limitées. L’approche pangouvernementale nécessaire exigera le renforcement des structures et des procédés, ainsi qu’une meilleure coordination interministérielle et interagences, afin d’obtenir une coordination verticale et horizontale au sein des agences. Des engagements politiques de haut niveau seront nécessaires pour atteindre cet objectif, tout comme des budgets dédiés pour garantir que les objectifs énoncés soient atteints, Ainsi :

a) Les pays devraient s’assurer que les stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité (SPANB) ou autres plans nationaux semblables, prévoient l’identification des moteurs de l’appauvrissement de la diversité biologique (économiques et autres) et développent des activités pour lutter directement contre ces moteurs. Les activités doivent être clairement liées aux résultats escomptés et les coûts prévus de la mise en œuvre doivent être calculés, et les solutions les plus économiques permettant d’arriver aux résultats escomptés pour la biodiversité doivent être identifiées. Les plans nationaux de financement de la biodiversité doivent être développés parallèlement aux SPANB, en respectant la méthodologie de l’Initiative de financement de la biodiversité (BIOFIN) du Programme des Nations Unies pour le développement ou autre méthode semblable. Ces plans doivent aborder les trois volets de la mobilisation des ressources mis de l’avant dans ce rapport. Tous les pays devront avoir en main des plans nationaux de financement de la biodiversité afin de réaliser le changement transformationnel. L’élaboration et la mise en œuvre de ces plans devront profiter du soutien et du financement nécessaires ;

b) La biodiversité devrait être intégrée aux plans sectoriels et de développement, ainsi qu’aux données spatiales et aux instruments de planification des espaces pertinents. L’efficacité des instruments de politique générale devra être suivie et évaluée, afin d’être à la hauteur de la gestion adaptative au fil du temps. Ceci s’applique également aux plans de reprise économique ;

c) Les gouvernements doivent offrir du soutien et de la reconnaissance, selon qu’il convient, aux acteurs non gouvernementaux responsables de la gestion et de la cogestion des aires protégées et autres mesures efficaces de conservation des espaces, dont les peuples autochtones et les communautés locales, les entités privées et les organisations non gouvernementales. Des accords et mécanismes de partenariat, tels que les ententes contractuelles et les fonds d’affectation spéciale, doivent être développés afin d’orienter la cogestion et la gestion non gouvernementale des paysages terrestres et marins importants. Les intermédiaires tels que les organisations non gouvernementales doivent être encouragés à faciliter les partenariats entre ces entités et des mesures d’encouragement gouvernementales doivent être appliquées en soutien aux efforts des acteurs non gouvernementaux ;

d) Les actions collectives des peuples autochtones et des communautés locales et leurs systèmes de connaissances connexes devraient être quantifiés en tant que contributions en nature.

1. **Créer des partenariats et des plateformes efficaces en appui à la cohérence des politiques, un apprentissage partagé et l’élaboration et l’application d’approches mixtes.** Les partenariats et les plateformes internationales, nationales et infranationales joueront un rôle essentiel pour faciliter les mesures collectives requises pour une mobilisation efficace des ressources, notamment en assurant la cohérence des politiques générales, un apprentissage partagé et le développement de solutions mixtes. Ainsi :

a) Les parties prenantes doivent développer et soutenir des partenariats et des plateformes conçus pour rassembler et faciliter les mesures collectives du gouvernement, du secteur privé, des institutions financières, du secteur universitaire, des acteurs de la coopération internationale au développement, des peuples autochtones et des communautés locales, et de la société civile. Cet exercice doit se faire aux niveaux international, régional, national et infranational, selon le besoin ;

b) Un soutien devrait être accordé au développement de solides réseaux avec des groupes de peuples autochtones et de communautés locales aux niveaux national et régional, afin de reconnaître les champions des peuples autochtones et des communautés locales et les inclure dans les processus de participation.

1. **Améliorer le renforcement des capacités, l’assistance technique et la coopération technologique, de manière durable :**

a) Le renforcement des capacités, l’assistance technique et la coopération technologique doivent englober le partage des connaissances Sud-Sud et devraient mettre l’accent sur le développement de l’expertise au sein du pays. Le renforcement des capacités devrait être intégré aux programmes officiels des niveaux secondaire et tertiaire, si possible, et aussi moins formellement, si nécessaire ;

b) Le renforcement des capacités sera exigé à tous les niveaux de gouvernement (national et infranational) et au sein des ministères et des agences gouvernementales, dont les ministères responsables des finances et de l’économie, des secteurs de production primaire, du tourisme, de la planification, et de l’eau et la salubrité. Dans certains cas, les pays pourraient avoir besoin de soutien technique pour le développement de mécanismes et de plans de financement plus complexes et innovateurs. Les postes d’experts requis pourraient être créés et pourvus dans différents ministères et dans le secteur privé ;

c) Le renforcement des capacités et l’assistance technique durable doivent comprendre :

i) L’élaboration et la mise en œuvre de mécanismes de financement convenables et efficaces aux niveaux international, national et infranational, comprenant sans s’y limiter, la réforme des politiques et juridique en appui aux changements transformationnels ;

ii) L’élaboration et la mise en œuvre de plans de financement nationaux efficaces qui abordent suffisamment les trois volets stratégiques de la mobilisation des ressources ;[[44]](#footnote-45)

iii) L’établissement des coûts des SPANB et autres plans semblables et la détermination des besoins de financement pour leur mise en œuvre ;

iv) L’évaluation et la comptabilité du capital naturel, et la mise en œuvre renforcée du Système de comptabilité environnementale et économique pour les écosystèmes (comptabilité expérimentale) ;

v) L’élaboration de budgets axés sur les résultats pour les programmes et projets pour la biodiversité ; l’utilisation du marquage budgétaire comme moyen d’identifier, de recueillir des données de référence et de suivre les dépenses pour la biodiversité ;

d) Il faut développer davantage les initiatives existantes telles que BIOFIN et autres afin d’offrir du renforcement des capacités et de l’assistance technique aux pays pour qu’ils élaborent et mettent en œuvre des plans nationaux de financement de la biodiversité ;

e) Le transfert de connaissances et le renforcement des capacités devraient être augmentés à plus grande échelle dans les secteurs des affaires et financier afin de développer une compréhension commune des difficultés et des occasions liées à la biodiversité, et de faciliter l’élaboration de méthodologies, de systèmes et de mesures pour intégrer complètement la biodiversité aux secteurs des affaires et financier ;

f) Finalement, il sera important de développer les capacités des développeurs de projets locaux et de l’industrie financière locale afin de créer des projets dans lesquels investir ayant des impacts positifs clairs et mesurables sur la biodiversité.

1. **Améliorer l’efficacité et l’efficience du flux et de l’acquisition du financement international pour le développement :**
2. Les contributions des donateurs doivent être coordonnées le plus possible afin de garantir que le financement international pour le développement destiné à la biodiversité est stratégiquement ciblé et de tenter de créer des synergies complémentaires à l’échelle des contributions des donateurs dans le but d’obtenir des résultats positifs pour la biodiversité ;

b) Les donateurs et les principaux décideurs doivent tenir compte du délai entre l’investissement et la réalisation de l’impact, et doivent prévoir un délai de planification des programmes et projets plus long et plus réaliste. Une période de cinq à dix ans a été suggérée comme échéance plus réaliste et utile que les échéanciers plus courts ;

c) Le financement international pour le développement doit surtout mettre l’accent sur l’accélération de la mobilisation de nouvelles ressources privées et publiques supplémentaires et le renforcement des capacités à tous les niveaux de gouvernement, en soutien à la réforme des politiques et des réglementations. Une attention doit aussi être accordée aux besoins particuliers exprimés par les peuples autochtones et les communautés locales, et l’information sur les occasions de financement devrait leur être communiquée à plus grande échelle ;

d) Le Fonds pour l’environnement mondial (FEM), en tant que mécanisme de financement de la Convention, doit demeurer un acteur clé de la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Convention.[[45]](#footnote-46), [[46]](#footnote-47) Le FEM a un rôle important à jouer dans l’intégration de la biodiversité aux efforts de développement et pour assurer une utilisation efficace des ressources. Les liens entre le FEM et le Fonds vert pour le climat (FVC) devraient être renforcés ;[[47]](#footnote-48)

e) Il sera important de veiller à ce que les pays et parties prenantes bénéficiaires aient les capacités suffisantes et reçoivent l’appui des fonds multilatéraux et bilatéraux, dont le FEM. Ceci devrait être complété par un processus clair et convenu facilitant des flux financiers réguliers, et par un suivi rigoureux de l’utilisation et de l’impact des sommes fournies. De plus, le FEM doit trouver des moyens de surmonter les limites de l’offre de financement hors subventions.

1. **Améliorer les processus de suivi et d’établissement de rapports sur la mobilisation des ressources :**

a) Les travaux importants de la consultation thématique sur le processus transparent de mise en œuvre, de suivi, d’établissement de rapports et d’analyse du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020[[48]](#footnote-49) devraient servir de guide pour la démarche globale de suivi et d’établissement de rapports sur la mobilisation des ressources ; cette approche devrait s’efforcer d’être complète, participative, facilitante, fondée sur les preuves et axée sur les résultats ;[[49]](#footnote-50)

b) La remise de rapports sur la mobilisation des ressources et le financement de la biodiversité demeure un aspect important du suivi et de la gestion des progrès. La collecte, la gestion et l’utilisation des données doivent être plus opportunes et régulières afin d’informer les décideurs, notamment en faisant une meilleure utilisation des programmes de statistiques et processus apparenté, tels que le Comité d’aide au développement de l’OCDE, les statistiques de finances publiques du Fonds monétaire international et l’orientation sur les dépenses pour la protection de l’environnement du Système de comptabilité économique et environnementale intégrée des Nations Unies ;

c) Toutes les Parties doivent être encouragées à communiquer leurs données aux bases de données pertinentes existantes de l’OCDE (c.-à-d., estimation de l’aide aux producteurs, estimation de l’aide à la pêche, instruments de politique pour l’environnement) ;

d) Il faut plus de transparence en ce qui concerne la méthode de communication sur la mobilisation des données[[50]](#footnote-51) et plus de transparence et de reddition de compte en ce qui a trait aux dépenses liées à la diversité biologique, dont les dépenses pour le financement intérieur, multilatéral et bilatéral pour le développement ;

e) Étant donné la complexité à faire rapport sur le financement de la biodiversité, il est recommandé d’utiliser une approche conviviale appuyée par le renforcement des capacités. Les ressources canalisées vers l’élaboration de plans nationaux de financement pourraient comprendre des ressources pour faire rapport à la Convention sur la mobilisation des ressources

VI. OBJECTIFS et décisions possibles sur la mobilisation des ressources dans le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020

1. Plusieurs objectifs précis de mobilisation des ressources, reflétant les trois éléments interdépendants de la mobilisation des ressources recommandés dans ce rapport et facilitant les progrès simultanés dans les trois éléments, seront vraisemblablement nécessaires afin de soutenir les buts fondamentaux du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. Cette partie contribue au volet de mobilisation des ressources en présentant la contribution du Groupe d’experts à l’élaboration d’objectifs de mobilisation des ressources fondés sur les mesures recommandées dans les trois volets ci-dessus.[[51]](#footnote-52)
2. Réduire ou réallouer les dépenses nuisibles est un volet essentiel de la mobilisation des ressources et des objectifs doivent être mis en place afin d’encourager les actions ambitieuses, comprenant des indicateurs appropriés pour mesurer les progrès, tant dans le secteur privé que public. Les Parties pourraient souhaiter examiner trois éléments distincts, mais qui se renforcent mutuellement, à inclure dans les objectifs pour réduire ou réallouer les dépenses nuisibles, pouvant être formulés comme suit :
3. D’ici à 2030, tous les pays auront réalisé d’importants progrès en intégration fiscale, budgétaire et financière, notamment en révisant tous les budgets gouvernementaux, afin que pour le moins, ils ne soient pas nuisibles pour la biodiversité ; en augmentant les mesures d’encouragement positives pour la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité ; en augmentant l’utilisation de mesures de dissuasion afin de décourager les actions nuisibles pour la diversité biologique ; et en éliminant les mesures d’encouragement nuisibles pour la biodiversité; conformément et en harmonie avec la Convention et autres obligations internationales, en tenant compte des situations socioéconomiques ;
4. D’ici à [2025], les entreprises de tous les secteurs économiques concernés et de tous les niveaux, surtout les grandes entreprises et les multinationales, feront la transition à des pratiques durables, notamment dans leur chaîne d’approvisionnement, mettant au moins en évidence une réduction substantielle des impacts négatifs et, si possible, l’augmentation des impacts positifs sur les écosystèmes et la biodiversité ;
5. D’ici à [2025], les institutions financières de tous les niveaux, y compris les institutions internationales de financement pour le développement, auront intégré l’évaluation des risques pour la diversité biologique aux politiques et processus, et mis en évidence au moins la réduction des impacts négatifs dans l’ensemble de leur portefeuille et augmenté les sommes du financement dédié à la biodiversité, et présenteront des rapports sur les risques, les impacts et le financement.
6. La génération de ressources supplémentaires sera également un élément important de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 qui exigera l’établissement d’objectifs ambitieux pour l’augmentation des ressources internationales et nationales pour la biodiversité. Bien que le financement international pour le développement, tant bilatéral que multilatéral, demeure important, l’augmentation des flux internationaux de financement privé doit être fortement encouragée et visé par des mesures à cet égard en se rappelant que les mesures de financement international et national peuvent se soutenir et se renforcer mutuellement. Advenant la mise en œuvre des travaux proposés sur les rapports suggérés ci-dessous (voir les paragraphes 44-45), il sera plus facile de les suivre et de les comptabiliser aux niveaux mondial et national, facilitant ainsi la mesure des progrès par rapport aux cibles internationales. Cet objectif peut être exprimé dans un libellé ressemblant à ce qui suit :

D’ici à 2030, les flux financiers internationaux liés à la biodiversité destinés aux pays en développement, surtout les pays les moins avancés et les petits États insulaires, ainsi que les pays à économie en transition, auront atteint ou dépassé [repère et indicateur de progrès devant faire consensus[[52]](#footnote-53)], conformément aux ambitions des objectifs de ce cadre et à l’article 20 de la Convention.

1. Les dépenses intérieures représentent la majorité des dépenses mondiales pour la biodiversité, à savoir de 75 à 87 pour cent du total, selon l’OCDE[[53]](#footnote-54), comme indiqué ci-dessus L’objectif de mobilisation des ressources intérieures devient donc un autre élément important de la série d’objectifs proposés. Il doit tenir compte de tous les autres objectifs convenus dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de l’évaluation par les Parties du coût de leur réalisation dans leur propre pays, selon les besoins et les circonstances du pays. Toutes les Parties auraient l’obligation de fixer des objectifs déterminés pour le pays et d’en faire rapport à la Convention. L’engagement à mettre en place des objectifs pour le pays pourrait être libellé comme ceci :

D’ici à [2022], tous les pays auront établi un objectif de mobilisation des ressources intérieures déterminé par le pays d’un niveau correspondant aux besoins et aux circonstances du pays et toutes les Parties auront atteint cet objectif d’ici à [2030].

1. Les travaux du Groupe d’experts ont clairement révélé que plusieurs pays, surtout les pays en développement et les pays à économie en transition, ne possèdent pas les capacités nécessaires à l’heure actuelle pour évaluer adéquatement leurs besoins de mobilisation des ressources pour la biodiversité et élaborer un plan national de financement de la diversité biologique offrant un outil pratique pour soutenir la mise en œuvre de leur SPANB actuel ou à venir. L’élaboration d’un tel plan est une étape essentielle de la réalisation de l’ambition du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 pour tous les pays. Un objectif qui engage toutes les Parties à le faire et ce, le plus rapidement possible, représenterait un point de départ logique. Il pourrait se lire :

D’ici à [2022], tous les pays auront élaboré un plan national de financement de la diversité biologique en appui à leurs stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité et au cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, en appliquant une méthodologie de l’Initiative de financement de la biodiversité du Programme des Nations Unies pour le développement ou une autre méthodologie semblable, afin de réduire les ressources nuisant à la biodiversité, générer des ressources supplémentaires de toutes les sources et accroître l’efficacité et l’efficience de l’utilisation des ressources.

1. Les objectifs ci-dessus devront définitivement être complémentés par une approche pragmatique à leur mise en œuvre efficace. Certains pays en développement et pays à économie en transition pourraient ne pas avoir les ressources nécessaires, y compris les ressources humaines, pour préparer efficacement le plan national de financement de la biodiversité, et pourraient avoir besoin d’un appui extérieur. Les pays donateurs pourraient ainsi souhaiter s’engager clairement à offrir un soutien suffisant et opportun à tous les pays en développement et pays en transition Parties qui le demandent. Une décision autonome de la quinzième réunion de la Conférence des Parties pourrait inviter les donateurs et les mécanismes de financement de la Convention à fournir un tel soutien. Le rassemblement et la distribution de ces ressources pourraient aussi faire partie d’un mécanisme dédié et potentiellement d’un plus vaste mécanisme scientifique et technique et de renforcement des capacités, comme l’ont proposé certaines Parties à la deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.
2. Les Parties pourraient aussi vouloir envisager une autre décision à la quinzième réunion de la Conférence des Parties invitant BIOFIN du PNUD et d’autres initiatives et organisations compétentes, et demandant à la Secrétaire exécutive de collaborer avec elles, à mettre au point la base méthodologique pour l’élaboration des plans nationaux de financement de la biodiversité, que la Conférence des Parties pourrait ensuite promulguer comme étant une norme conviviale que toutes les Parties pourraient adopter. Elle pourrait se lire :

*[La Conférence des Parties]*

*Invite* l’Initiative de financement de biodiversité du Programme des Nations Unies pour le développement à peaufiner, en collaboration avec d’autres organisations et initiatives pertinentes et intéressées, et la Secrétaire exécutive, la méthodologie actuelle de l’Initiative de financement de la biodiversité pour la préparation des plans nationaux de financement de la biodiversité dans tous les pays, ainsi que les modalités techniques et financières du déploiement de cette méthodologie, adaptées aux circonstances et aux capacités des pays.

1. Le premier rapport du Groupe d’experts[[54]](#footnote-55) met en évidence l’efficacité relativement limitée du cadre de présentation des rapports financiers[[55]](#footnote-56) de la Convention comme base pour comprendre à fond les flux de financement mondial de la biodiversité. Il serait conseillé à l’avenir d’améliorer et de collaborer plus étroitement avec les processus internationaux de statistiques existants, comme condition préalable à la préparation plus efficace de rapports au titre de la Convention. L’utilisation du Système de notification des pays créanciers de l’OCDE et la précision de la méthodologie des marqueurs de Rio pourraient être améliorées de façon utile auprès des non-membres de l’OCDE/CAD et des banques multilatérales de développement invitées à contribuer des données sur une base volontaire et régulière. Les données sur les dépenses intérieures pour la biodiversité et les dépenses indirectement liées à la biodiversité pourraient être améliorées en participant au cadre de statistiques de financement par les gouvernements du Fonds monétaire international et de la Division de statistique des Nations Unies. Les données sur les flux financiers et les subventions, et leurs impacts sur la biodiversité, sont déjà saisies dans les bases de données pertinentes de l’OCDE, à savoir l’estimation de l’aide aux producteurs en agriculture et les instruments de politique pour l’environnement, et elles pourraient être encouragées et élargies, notamment en englobant également d’autres secteurs économiques, par exemple par le biais de la base de données sur l’estimation de l’aide à la pêche.
2. Par conséquent, les Parties pourraient envisager une autre décision à la quinzième réunion de la Conférence des Parties invitant les partenaires et organisations compétentes à participer, et invitant la Secrétaire exécutive à collaborer avec eux, aux travaux proposés dans le but d’améliorer la base de connaissances mondiales sur les flux de financement de la biodiversité ; une norme conviviale, que toutes les Parties pourraient adopter, pourrait ensuite être promulguée. Une telle décision pourrait se lire :

*[La Conférence des Parties]*

*Prie* la Secrétaire exécutive de collaborer, dans les limites des ressources financières disponibles, avec les initiatives et organisations compétentes à améliorer l’émission de rapports sur le financement direct et indirect de la diversité biologique au titre des voies et cadres de communication internationaux de statistique, et sur la mise en œuvre de mécanismes de financement, afin de faciliter et de soutenir les travaux des partenaires indiqués ci-dessus, et de préparer un rapport d’avancement, comprenant des propositions sur les modèles possibles de rapports financiers plus simples et plus efficaces, pour examen par l’Organe subsidiaire chargé de l’application à sa quatrième réunion.

VII. Conclusion

1. La mobilisation des ressources est essentielle à la réalisation des objectifs de la Convention et devrait faire partie intégrante du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. La réalisation des objectifs de mobilisation des ressources sera nécessaire à la réalisation des autres cibles du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. En faisant connaître sa contribution au volet provisoire sur la mobilisation des ressources, le Groupe d’experts met en évidence les principaux messages suivants :
2. La mobilisation des ressources exigera un changement transformationnel, inclusif et équitable dans toutes les économies et toutes les sociétés. Une approche stratégique pour la mobilisation des ressources devrait comprendre trois volets interdépendants et complémentaires :
3. Réduire ou réallouer les ressources qui ont des effets nuisibles sur la biodiversité ;
4. Générer des ressources supplémentaires de toutes les sources afin de réaliser les trois objectifs de la Convention ;
5. Améliorer l’efficacité et l’efficience de l’utilisation des ressources ;
6. Un plus grand éventail d’acteurs doit jouer un rôle de premier plan dans la mobilisation des ressources :
7. Le secteur public doit réduire ou réallouer ses ressources qui nuisent à la biodiversité ;
8. Les entreprises et le secteur financier doivent augmenter à plus grande échelle les investissements positifs pour la biodiversité tout en réduisant les dépenses nuisibles pour la biodiversité dont ils sont responsables ;
9. Les organisations de développement doivent fournir un financement direct et indirect afin d’obtenir des résultats positifs pour la biodiversité, de même qu’un soutien au renforcement des capacités, tout en veillant à ce que les résultats du financement pour le développement n’aboutissent pas à un résultat net nuisible pour la biodiversité ;
10. Les Parties, les organisations internationales, les secteurs des affaires et financier, et la société civile doivent développer ce qui a été atteint et appris à ce jour et utiliser toutes les occasions possibles pour accélérer le changement pour un avenir plus résilient.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* CBD/SBI/3/1. [↑](#footnote-ref-2)
2. CBD/SBI/3/INF/2 (rapport complet); CBD/SBI/3/5/Add.1 (sommaire). [↑](#footnote-ref-3)
3. Annexe à la décision IX/11 B. [↑](#footnote-ref-4)
4. Voir la résolution 70/1 de l’Assemblée générale intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l’horizon 2030 ». [↑](#footnote-ref-5)
5. Voir l’annexe IV au rapport complet (CBD/SBI/3/INF/2) pour obtenir une liste des éléments probants. [↑](#footnote-ref-6)
6. Plusieurs acteurs et actions décrits dans ce rapport touchent plus d’un volet de la mobilisation des ressources. Le rapport est construit de façon à présenter les acteurs et les actions les plus pertinents *par volet*. Cette construction a pour but de formuler pleinement l’importance de chacun des trois volets. Dans les faits, certaines actions des principaux acteurs auraient pour but de réaliser les trois volets simultanément. Par exemple, les actions pour réduire les dommages seraient combinées aux actions pour générer plus de ressources au sein du même projet. [↑](#footnote-ref-7)
7. https://ipbes.net/global-assessment. [↑](#footnote-ref-8)
8. OCDE (2020). *A Comprehensive Overview of Global Biodiversity Finance: Initial results,* rapport final, avril 2020. [↑](#footnote-ref-9)
9. Les actions pour contrer les mesures d’encouragement nuisibles pour la diversité biologique sont à l’ordre du jour de la Convention depuis l’adoption du programme de travail sur les mesures d’encouragement, afin de mettre en œuvre l’article 11 de la Convention. L’article 20 (1) de la Convention fait aussi référence aux mesures d’encouragement. [↑](#footnote-ref-10)
10. Offert aux pays en développement, conformément à l’article 20 (4) de la Convention. [↑](#footnote-ref-11)
11. Voir par exemple le « catalogue » BIOFIN des solutions financières comme point de départ utile sur le site https://www.biodiversityfinance.net/finance-solutions [↑](#footnote-ref-12)
12. À savoir les valeurs intrinsèques, écologiques, génétiques, socioéconomiques, scientifiques, éducatives, culturelles, récréatives et esthétiques de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs; voir le paragraphe 9 b) ii) de la décision X/3 [↑](#footnote-ref-13)
13. Annexe II de la résolution 69/283 de l’Assemblée générale. [↑](#footnote-ref-14)
14. PNUD (2020). *Moving Mountains: Unlocking Private Capital for Biodiversity and Ecosystems*. New York (https://bit.ly/39A6G0i) [↑](#footnote-ref-15)
15. Finance Watch (2019). *Making Finance Serve Nature* (https://www.finance-watch.org/wp-content/uploads/2019/05/Making-Finance-Serve-Nature\_Finance-Watch-Report\_24 May2019\_web.pdf) [↑](#footnote-ref-16)
16. https://www.weforum.org/global-risks/reports [↑](#footnote-ref-17)
17. Voir CBD/COP/8/3 et la décision 14/3. [↑](#footnote-ref-18)
18. WWF et PWC (2020). *Nature is Too Big to Fail -- Biodiversity: The Next Frontier in Financial Risk Management*. www.pwc.ch/wwf-report. [↑](#footnote-ref-19)
19. PNUD (2020). *Moving Mountains: Unlocking Private Capital for Biodiversity and Ecosystems*. New York (https://bit.ly/30A6G0i). [↑](#footnote-ref-20)
20. La majorité desquels sont actuellement de l’APD. Voir OCDE (2020). *A Comprehensive Overview of Global Biodiversity Finance: Initial Results* (pour la version finale, voir https://www.oedc.org/environment/resources/biodiversity/report-a-comprehensive-overview-of-global-biodiversity-finance.pdf [↑](#footnote-ref-21)
21. Zone stratégique I du projet d’approche à long terme à l’intégration. [↑](#footnote-ref-22)
22. Ce rapport se penche sur trois catégories de mesures d’encouragement économiques : Les mesures économiques positives, qui encouragent les comportements (p. ex., allégement fiscal pour les terres visées par un pacte), les mesures économiques négatives, qui découragent un comportement nuisible (p. ex., des amendes pour l’exploitation forestière illégale) et les mesures d’encouragement nuisibles, qui sont des mesures d’encouragement adoptées dans un but précis, mais qui ont des conséquences négatives inattendues sur la biodiversité, p. ex., subventions pour un fertilisant ayant pour but d’accroître la production agricole, mais qui entraînent une surutilisation de fertilisants et nuisent ainsi aux écosystèmes d’eau douce des environs. [↑](#footnote-ref-23)
23. Les mesures d’encouragement positives sont utiles afin d’encourager la transition d’un comportement de nuisible à un comportement bénéfique; par exemple, les mesures d’encouragement positives peuvent servir à la fois à réduire les dépenses nuisibles et à générer des ressources supplémentaires, comme expliqué plus en détail au volet II. [↑](#footnote-ref-24)
24. “*JO - LOI n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, Art. L. 533-22-1.-I*” – obligeant les institutions de crédit et les sociétés de placement à inclure de l’information sur les risques liés aux changements climatiques et à la biodiversité [↑](#footnote-ref-25)
25. Naqvi, M., Burke, B., Hector, S. Jamison, T., Dupré, S. (2017). *All swans are black in the dark - How the short-term focus of financial analysis does not shed light on long term risks*, 2° Investing Initiative & the Generation Foundation, “Tragedy of the Horizon” project. [↑](#footnote-ref-26)
26. Finance Watch (2019). *Making Finance Serve Nature* (https://www.finance-watch.org/wp-content/uploads/2019/05/Making-Finance-Serve-Nature\_Financce-Watch-Report\_24May2019\_web.pdf . [↑](#footnote-ref-27)
27. https://projects.worldbank.org/fr/projects-operations/environmental-and-social-framework/brief/environmental-and-social-standards [↑](#footnote-ref-28)
28. https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics\_ext\_content/ifc\_external\_corporate\_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/performance-standards/ps6 [↑](#footnote-ref-29)
29. Comme demandé au paragraphe d) de la décision 14/3. [↑](#footnote-ref-30)
30. Le Programme d’action d’Addis-Abeba (annexe à la résolution 69/313 de l’Assemblée générale) soutient les rapports d’entreprise sur les impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance, afin de favoriser la transparence et la responsabilité, faisant référence à la nécessité d’un équilibre convenable de règles volontaires et obligatoires. [↑](#footnote-ref-31)
31. Le Protocole de capital naturel offre un cadre décisionnel permettant aux organisations d’identifier, de mesurer et d’établir la valeur de leurs impacts directs et indirects et de leur dépendance pour la nature (voir https://naturalcapitalcoalition.org/projects/biodiversity/ [↑](#footnote-ref-32)
32. Nations Unies, *Série des traités*, No d’enregistrement I-54113. [↑](#footnote-ref-33)
33. Costanza, R., de Groot, R., Sutton P., van der Ploeg, S., Anderson, S.J., Kubiszewski, I., Farber, S., Turner, R.K. (2014). “Changes in the global value of ecosystem services”, *Global Environmental Change*, vol. 26, 152-158. [↑](#footnote-ref-34)
34. OCDE (2019). *Biodiversity: Finance and the Economic and Business Case for Action*, rapport préparé pour la réunion des ministres de l’Environnement du G7 présentée le 5-6 mai 2019 [↑](#footnote-ref-35)
35. Ces exemples peuvent comprendre tous les sortes de solutions fondées sur la nature pour l’adaptation aux changements climatiques, sans d’y limiter. [↑](#footnote-ref-36)
36. Tel que le critère *Species Threat Abatement and Recovery (STAR)* en voie de développement par l’UICN et ses partenaires . [↑](#footnote-ref-37)
37. La *Coalition for Private Investment in Conservation (CPIC)* a créé des plans directeurs pour offrir un rendement adapté au risque pour certains types d’investissements dans des projets positifs pour la biodiversité. Voir http://cpicfinance.com/blueprints . [↑](#footnote-ref-38)
38. **Le financement mixte consiste à utiliser les fonds publics ou philanthropiques afin de catalyser et d’accroître le financement du secteur privé dans le même projet.**  [↑](#footnote-ref-39)
39. Par exemple, l’augmentation de l’écotourisme dans un pays donné pourrait exiger des améliorations de l’infrastructure de transport ainsi que le développement et la mise en œuvre d’un programme reconnu de certification en écotourisme [↑](#footnote-ref-40)
40. Le *Rapport de l’évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques* de l’IPBES indique que les Objectifs de développement durable ne pourront pas être atteins si la tendance à la baisse de la biodiversité n’est pas freinée. [↑](#footnote-ref-41)
41. Le Club de financement du développement international (un réseau de banques de développement international nationales et régionales) et les banques de développement multinationales collaborent afin d’harmoniser les politiques de prêt aux buts et objectifs de l’Accord de Paris, de la Convention sur la diversité biologique et des Objectifs de développement durables. Cela représenterait un puissant moyen de générer des ressources pour aider les économies locales et régionales à devenir plus durables et résilientes, et soutenir les contributions des intervenants gouvernementaux et non gouvernementaux à ces objectifs.  [↑](#footnote-ref-42)
42. Le développement de cadres intégrés de financement national a reçu le soutien des États membres des Nations Unies au Programme d’action d’Addis-Abeba, considéré comme étant au cœur des efforts pour financer le Programme de développement durable à l’horizon 2030. [↑](#footnote-ref-43)
43. Selon le *Rapport de l’évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques* de l’IPBES, on estime que les solutions fondées sur la nature devraient pouvoir contribuer de 30 à 36 pour cent de l’atténuation climatique nécessaire. [↑](#footnote-ref-44)
44. Pour plus de renseignements sur une méthode pour élaborer un plan de financement national de la biodiversité, consultez le cahier de travail BIOFIN 2018 à : https://www.biodiversityfinance.net/sites/default/files/contect/publications/BIOFIN%20Workbook%202018\_0.pdf . [↑](#footnote-ref-45)
45. Décision 14/23. [↑](#footnote-ref-46)
46. Le FEM a investi, au total, plus de 3,5 milliards $US pour la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité. Cet investissement a permis d’obtenir plus de 10 milliards $US en fonds supplémentaires, en appui à 1 300 projets dans plus de 155 pays. [↑](#footnote-ref-47)
47. Créé en 2010 par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (https://www.greenclimate.fund/). [↑](#footnote-ref-48)
48. En réponse à la décision 14/29. [↑](#footnote-ref-49)
49. CBD/POST2020/WS/2020/1/3. [↑](#footnote-ref-50)
50. Il existe un besoin d’information plus normalisée pouvant être comparée d’un pays à l’autre. Par la même occasion, une part importante de l’information recueillie sur la mobilisation des ressources peut être utilisée aux fins de planification nationale (p. ex., pour soutenir le développement et la mise en œuvre de stratégies nationales de mobilisation des ressources) et pour cette raison, n’aurait pas besoin d’être normalisée. L’information pourrait se révéler plus utile aux niveaux national et infranational si elle était recueillie et analysée en utilisant une méthodologie adaptée à l’usage prévu correspondant aux besoins du pays. Cette tension entre le besoin de normalisation et le besoin d’une approche nationale sur mesure devra être abordée. [↑](#footnote-ref-51)
51. Les objectifs ne réuniront pas explicitement toutes les actions, car certaines actions facilitent la mise en œuvre des autres. [↑](#footnote-ref-52)
52. L’indicateur pourrait être exprimé de plusieurs façons, par exemple sous forme de pourcentage du PIB mondial ou de nombre absolu lié à l’estimation des besoins, reposant sur les autres objectifs mentionnés dans ce cadre, au moment de la détermination. [↑](#footnote-ref-53)
53. OCDE (2020). *A Comprehensive Overview of Global Biodiversity Finance.* Rapport final, avril 2020. [↑](#footnote-ref-54)
54. CBD/SBI/3/INF/2 (premier rapport complet); CBD/SBI/3/5/Add.1 (sommaire). [↑](#footnote-ref-55)
55. Adopté à la décision XII/3. [↑](#footnote-ref-56)